

## 4 Économie

Entretien avec le ministre du Budget et des Comptes publics

## Christian Magnagna : "En 2014, nous avons procédé au règlement de plus de 545 milliards de francs au profit du secteur privé"

Propos recueillis par Maxime Serge MIHINDOU

Libreville/Gabon

Mise en application de la Bop, paiement de la dette intérieure, rumeurs sur la disparition annoncée de la Prime d'incitation à la performance, litige avec le groupement Santullo, chantier à l'arrêt de la Marina, Can 2017... Dans cet entretien exclusif, le ministre Budget et des Comptes publics aborde les grands problèmes de l'heure.

**l'union** : Monsieur le ministre, le Gabon expérimente depuis le 1er janvier 2015, la Budgétisation par objectifs de programme ou BOP qui, du reste, a du mal à être comprise dans l'opinion publique. Qu'est-ce que cette réforme va fondamentalement changer, surtout que le Gabon semble être le pionnier en Afrique centrale dans l'application de ce mode de gestion budgétaire ?

**Christian MAGNAGNA** : je vous remercie de l'opportunité que vous me donnez d'expliquer un peu plus les enjeux de la mise en œuvre de la Budgétisation par objectifs de programme (BOP). Vous l'avez dit : le Gabon fait office de pionnier en Afrique centrale en matière de mise en œuvre de cette nouvelle modalité budgétaire. Il importe cependant d'indiquer qu'une grande majorité de pays africains ont d'ores et déjà adopté le cadre juridique lié à la BOP et que par conséquent, elle aura tendance à se propager. La BOP est par conséquent une modalité budgétaire innovante et comme toute innovation, cette dernière comporte son lot d'interrogations et d'hésitations. Ce qu'il convient de retenir c'est que la BOP est une modalité de préparation et d'exécution du budget de l'Etat qui est assise sur trois fondements principaux : un meilleur arrimage du budget de l'Etat aux politiques publiques, une plus grande responsabilisation des gestionnaires du budget de l'Etat et la recherche systématique de résultats préalablement mesurés. Elle s'oppose par conséquent à l'ancien mode de gestion budgétaire dite « budget de moyens » organisé autour des lois 4/85 relatives aux lois de finances et 5/85 sur la comptabilité de l'Etat. Dans cet ancien cadre, les budgets étaient préparés et exécutés essentiellement sur la base des moyens octroyés sans liens explicites avec les objectifs et les résultats à atteindre. De manière concrète, si le budget continue à être préparé et exécuté sur la base des principes budgétaires parmi lesquels la sacro-sainte règle de la séparation des fonctions d'ordonnateurs et de comptable, plusieurs choses ont fondamentalement changé, notamment : Primo, le Ministre du Budget n'est plus l'unique ordonnateur du budget de l'Etat ; il se contente désormais d'une mission de centralisation et de régulation budgétaire. Tous les ministres sont désormais ordonnateurs principaux de leurs budgets, de même que les Présidents des institutions constitutionnelles. Certes dans la pratique, pour tenir compte des risques liés à la mise en place de tout nouveau système d'exploitation, nous avons procédé de manière progressive au basculement en mode BOP, en

faisant en sorte qu'au cours de cette année 2015 les DCAF continuent encore à jouer un rôle d'accompagnateur auprès des ordonnateurs en matière d'engagement des dépenses, cependant dès l'année 2016, avec la finalisation du système de gestion budgétaire, chaque ordonnateur disposera de son terminal et pourra directement gérer ses crédits. Secundo, les politiques publiques, déclinaisons sectorielles du Plan stratégique Gabon émergent, sont clairement exprimées au titre des missions. Le budget 2015 comprend ainsi 49 missions auxquelles sont rattachés des programmes ; Tertio, chaque responsable de programme dispose désormais librement de ses crédits qu'il gère de manière fongible, mais sous réserve des contrôles prévus à cet effet, en tant qu'ordonnateur délégué du Budget. C'est le lieu pour moi de remettre en cause une idée restée tenace dans l'opinion sur la place du Ministère du Budget. Les responsables de programme sont aujourd'hui tous des « directeurs généraux du Budget (DGB) » de leurs ministères. Ils doivent rendre compte à leurs ministres respectifs de leur gestion, à travers leurs Programmes annuels de performance et leurs Rapports annuels de performance. A ce titre, la direction générale du Budget et des Finances publiques n'a plus qu'un rôle de centralisation et de régulation budgétaire. Quarto, le rôle du Parlement est nettement renforcé, car celui-ci peut infléchir les choix du gouvernement en amont de la procédure, avant le bouclage du projet de loi de finances de l'année. Il doit désormais se prononcer sur le cadre budgétaire à travers le débat d'orientation budgétaire précédant l'élaboration du projet de loi de finances par le gouvernement. Par ailleurs, les comptes des gestionnaires de crédits devront désormais être certifiés par la Cour des comptes.

**Si je comprends bien Monsieur le ministre, la BOP implique une certaine autonomie et une plus grande responsabilité des différents départements ministériels dans la gestion des budgets. En d'autres termes, chaque ministre gère son propre budget. Mais ne risquez-vous pas d'assister à des dérapages et autres détournements de deniers publics, comme cela a été le cas par le passé ?**

Vous y allez un peu fort, car je voudrais vous faire observer, dans un premier temps, que les dérapages et éventuels détournements de crédits dont vous parlez ne s'expliquent nullement par l'absence de référentiel de contrôle.

**Alors, qui sont les responsables ?**

Ils seraient plutôt imputables à la moralité de certaines personnes chargées d'engager l'Etat. Vous savez d'ailleurs à ce sujet que je me suis donné comme objectif primordial depuis que le président de la République et le Premier Ministre m'ont fait l'honneur de me porter à la tête de ce département ministériel, de lutter contre les dérapages de toutes sortes et la mauvaise utilisation des deniers publics. Justement, la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015, relative aux lois de finances et à l'exécution du budget, renforce les pouvoirs de contrôle et de régulation budgétaire. En effet, les ordonnateurs du budget et les responsables de programme, bien que plus libres dans la gestion de leurs crédits, sont désormais as-



Le ministre du Budget, Christian Magnagna.

sujeztis au pouvoir de contrôle du parlement. Par ailleurs, le ministre du Budget demeure le garant de la norme budgétaire, de la bonne tenue des comptes publics et de la soutenabilité budgétaire. Il exerce donc ce pouvoir à travers un suivi minutieux de l'exécution du budget, lequel peut aller jusqu'à la régulation budgétaire.

**Monsieur le ministre, où en êtes-vous concrètement avec le règlement de la dette intérieure ? Le Gouvernement affirme avoir effacé quasi-intégralement les arriérés dus aux entreprises. Si c'est le cas, comment expliquez-vous que plusieurs chantiers soient toujours à l'arrêt, notamment la route Ndendé-Tchibanga ? Et que dire de l'homme d'affaires italien Guido Santullo qui menace de porter plainte à l'Etat, en raison de factures impayées ?**

Vous avez raison d'aborder cette question de la dette intérieure, qui fait l'objet de diverses interprétations ces derniers mois. Mais avant de répondre à votre question, il serait bon de distinguer la dette intérieure et les instances du Trésor. En effet, la dette intérieure de l'Etat, qui est gérée par la direction générale de la Dette, est constituée des engagements pluriannuels de l'Etat à la fois auprès du secteur bancaire et des créanciers privés avec lesquels l'Etat a négocié des conventions. Je précise que la dette intérieure conventionnée est le fruit d'engagements de l'Etat non pris en charge correctement par le système des finances publiques. Ceci signifie donc que quand le budget d'une année est voté en équilibre et exécuté correctement, il ne peut subsister d'endettement intérieur substantiel. Or, que nous a révélé l'audit des finances publiques réalisé en 2013 ? Il nous a permis de constater, au-delà des cas de surfacturation qui ont été abondamment relayés dans les médias, une pratique malheureuse de gestion du budget sur plusieurs exercices. A titre d'exemple, lorsque l'audit s'exécutait en 2013, le Trésor public restait redevable au titre de l'exercice 2013, de dépenses ordonnancées depuis plus de 10 ans parfois. Vous comprenez qu'une telle pratique, qui déséquilibrait structurellement le budget de l'Etat à l'exécution, n'était plus acceptable. Nous avons voulu y mettre fin, en assainissant les mandats en instance au Trésor. Désormais, il s'agit de revenir à l'orthodoxie financière, qui veut que les re-

cettes d'un exercice ne paient que les dépenses de cet exercice. Ceci aura notamment pour vertu de redonner de la crédibilité à notre budget, puisqu'il s'agira de payer la bonne dépense au bon moment, et d'éviter de générer un

endettement, particulièrement au plan intérieur, qui est un boulet à la mise en œuvre du Plan stratégique Gabon émergent. Ces règlements dus au titre des exercices antérieurs ont été isolés. Nous avons poursuivi ce travail à travers un recensement exhaustif des engagements de l'Etat. Ces engagements concernent à la fois les mises à disposition au profit du Trésorier payeur général, et celles destinées aux organismes en autonomie de gestion tels que l'ANGT et le Fonds routier. J'ai mis en place, à cet effet, une commission chargée de procéder à l'identification de ces engagements et de proposer, le plus rapidement possible, un plan d'apurement. L'objectif prioritaire que mon département s'est fixé est de parvenir à « zéro instance » à la fin de l'année 2015. En attendant, les résultats de cette Commission, nous avons mis l'accent sur le règlement des instances inscrites dans les livres du Trésor, au titre de l'exercice 2014, et ceux antérieurs à 2014. C'est dans cette optique que le Trésor public a soldé, le mois dernier, la dernière tranche du Club de Libreville qui s'élevait à 46 milliards de FCFA. Cet effort s'est poursuivi avec l'apurement du stock des ordonnances validées au titre de l'exercice 2014 et ceux antérieurs à 2014, en instance de paiement au trésor public, arrêté à près de 90 milliards de FCFA. Mes services ont, à ce titre, procédé la semaine dernière au paiement d'un montant de 55 milliards de FCFA au profit des entreprises. Le reliquat de ce stock, soit un montant de 35 milliards de FCFA, sera réglé au cours des mois de juillet et août. Je peux donc dire avec satisfaction que l'objectif de « zéro instance du Trésor au titre des exercices antérieurs à 2015 » sera atteint, ce qui nous permettra d'envisager sereinement l'assainissement de nos finances publiques et de restaurer la confiance entre les opérateurs économiques et l'Etat. Vous noterez derrière ces mesures, la volonté des plus hautes autorités du pays, en tête desquelles Monsieur le président de la République, chef de l'Etat, de disposer d'un système de gestion des finances publiques sain et efficace ; un système qui répond à sa vocation première : payer la bonne dépense à bonne date et maintenir durablement les équilibres budgétaires.

Suite à la page 5

| CHANGEMENTS | COURS INDICATIFS DES DEVICES EN DATE DU 011/06/2015 | FIXING |          |         | VENTE BILLETS (sans frais) |         | INDICES BOURSIERS |                  |            |          |
|-------------|---|--------|----------|---------|----------------------------|---------|-------------------|------------------|------------|----------|
|             |   | DEV    | EUR/DEV  | DEV/COT | DEV/CFA                    | DEV     | CFA               |                  | en date du |          |
|             |   | XAF    | xxxxx    | xxxxx   | xxxxx                      | 1 EUR   | 655,957           |                  |            |          |
|             |   | USD    | 1,1279   | 1USD =  | 581,574                    | 1 USD   | 617,454           | <b>CAC 40</b>    | 11/06/2015 | 4876,14  |
|             |   | CAD    | 1,3801   | 1CAD =  | 475,297                    | 1 CAD   | 499,856           | <b>DOW JONES</b> | 10/06/2015 | 17851,85 |
|             |   | JPY    | 138,6900 | 1JPY =  | 4,730                      | 100 JPY | 491,828           |                  |            |          |
|             |   | GBP    | 0,7284   | 1GBP =  | 900,545                    | 1 GBP   | 937,861           |                  |            |          |
|             |   | CHF    | 1,0486   | 1CHF =  | 625,555                    | 100 CHF | 65462,17          |                  |            |          |
|             |   | ZAR    | 13,9499  | 1ZAR =  | 47,022                     | 100 ZAR | 4889,75           |                  |            |          |
|             |   | MAD    | 10,9014  | 1MAD =  | 60,172                     | 1MAD    | 62,57             |                  |            |          |
|             |   | CNY    | 7,0008   | 1CNY =  | 93,697                     | 1CNY    | 96,51             |                  |            |          |

**BRENT (IPE) US Dollars/Baril**  
11-juin. 65,94